On s'abonne et on reçoit les annouces :

BUREAUX : RUE NAIN, 1.

Roubaix, Tearcoine : Trois mois. 12 f. Six mois. 23 44

L'abonnement continue, sau avis contraire

JOURNAL DE RO

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

ROUSAIL, sur bureaux du journal, rue Naia, 1; A TOURCOING, chr. M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A Lille, chez F., Baghin, libraire, rue Grande-Place; A Lille, chez F., Baghin, libraire, rue Grande-Paris, by Will. Buyeas, Laffite-Bullier et Cte, place de la Bedrie, 8; BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeloine.

ROUBAIX. 22 DÉCEMBRE 1871

BULLETIN QUOTIDIEN

L'Assemblée nationale a continué hier la discussion du projet de loi relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce—discussion qui avait été in-terrompue par l'incident Ranc. On s'est occupé du contre-projet de M. Goblet et Barboux, proposant que les juges consulaires soient nommés par le suffrage à deux degrés, tous les commerçants inscrits depuis deux ans sur le rôle des pa tentes et domiciliés, depuis un an étant de droit électeurs. MM. Goblet et Batbie ont pris la parole sur cet amendement. ou nous écrivons, nous ne connaissous pas encore si l'Assemblée a pris une décision et quelle a été cette décision. Nous serons probablement renseignés dans le courant de la jour-

Le Journal officiel publie deux décisions importantes. Un premier décret dispose que ceux-là seuls qui ont obtenu la Croix de la Légion d'honneur ou ta médaille militaire « pour faits militaires accomplis lorsqu'ils faisaient parits active d'un corps de garde nationale moassimilés par l'accomplissement des conditions énoncées dans l'article 2 de la loi du 29 août 1870, « toucheront le traitement assigné à leur grade. Cette condition est limitée au 31 décembre 1871

Un second décret dissout le conseil général du département d'Alger qui a refusé d'admettre à l'exercice du droit de vote les membres indigènes désignés en vertu de l'article 5 du décret du 28

décembre 1870. La crise ministérielle vient de se dénouer en Espagne. Le ministère est ainsi

ompose:

MM. Sagasta, présidence du conseil et
intérieur; Malcampo, marine; de Blas,
affaires étrangères; Candau, travaux publics; amiral Topete, colonies; Augulo,
finances; Groizard, justice; Gaminde,

guerre.

Les Cortès se réuniront le 8 janvier.

Le conseil fédéral de l'empire allemand a rédigé un projet d'organisation administrative pour l'Alsace-Lorraine, conçu en 23 articles, et qui régle défini-tivement la situation de ce pays de l'empire, La Gazette de Cologne publie un résamé de ce projet organique. Au fond et sauf les dénominations, il ne diffère guère de ce qui existe actuellement. Quant à la proposition de ces provinces vis-à-vis de l'Allemagne, dont elles doi-vent faire partie intégrante, sans perdre l'existence propre, distincte et autonome que leur assurent les votes du Parlement allemand, il n'en est nullement question dans le projet qui nous occupe. Nous dans le projet qui nous occupe. Nous n'y rencontrons ancune disposition qui concerne la représentation de l'Alsace-Lorraine et ses rapports constitutionnels avec le pouvoir impérial, ni sur la place qu'elle semble avoir le droit de prendre Parlement allemand et au Conseil fédéral.

P. S. — L'Assemblée a rejeté l'a-mendement de MM. Goblet et Barboux; elle a adopté le projet de la commission, (voir le compte-rendu.)

Imagine-t-on quelque chose de plus pitoyable que cette affaire Ranc, qui est venue avant-hier devant l'Assemblée ? Voici un membre de la Commune qui a pris une part odieuse à tous les forfaits de l'insurrection parisienne; il a signé les décrets de confiscation et cet édit sanglant qu'on a appelé «la loi des ôtages»; re aidé à d'autres actes iniques dont lui-même ne saurait faire le compte: la justice ne touche pas à cet homme et le suffrage universel l'envoie siéger au Conseil municipal de la première ville du monde. L'Assemblée nationale s'émeut eufin de cette éclatante impunité; elle interpelle le gouvernement. Celui-ci donne des explications qui n'en sont pas; il ne peut, dit-il, inquiéter M. Ranc; il cite des articles de lois en vertu desquels il lui est interdit de faire respecter la Loi. On passe à l'ordre du jour, et voilà M. Ranc bien tranquille.

Ce communeux-honnête-homme pourra continuer de travailler au hombeur des Parisiens, de concert avec les Mottu, les Bonvalet et les autres de la bande.

Et pourtant, il y a encore, là-bas, à Brest, sur les pontons, des milliers de pauvres hères dont tout le crime a été de croire M. Ranc, d'obéir à M. Ranc; les conseils de guerre en enverront beaucoup à la Guyane ou à la Nouvelle-Calédonie, Mais M. Banc restera inviolable. Voilà où nous en sommes, et voilà ce que nous valons. De pareils traits peignent une époque, une situation, un gouvernement.

L'Assemblée a émis un vote de faiblesse; ce n'était pas l'ordre du jour de M. Paris qu'elle devait adopter, c'était l'ordre du jour Raoul Duval; elle cût ainsi accompli son devoir jusqu'au bout.

Désormais, ainsi que l'écrit, ce matin même, un éminent publiciste, la France verra des ombres entre elle et la justice. et demandera si la République dispense d'obéir à la loi. « Elle aura retrouvé son honnêteté dans l'attitude indignée de l'Assemblée, mais elle ne manquera pas de dire qu'il faut mettre l'énergie dans Un vote incomplet les conclusions. couronne mai une campagne en faveur de la justice. »

Nous lisons dans l'Union:

Nous Itsons dans l'Umon:

« M. Raoul Duvai a accompli un acte qui lui vaudra l'estime de tous les honnetes gens et la haine de tous les coquins. L'Internationale prendra son nom et le recommandera comme elle a recommandé les noms desmembres de la commission des graces; la France des gens de bien gardera aussi le souvenir de cette vaillance de bon citoyen. Nous aimons ce courage, cette intrépudité France des gens de bien gardeta aussi le souvenir de cette vaillance de bon citoyen. Nous aimons ce courage, cette intrépidité d'un cœur droit. M. Raoul a été soutenu par l'assentiment très-vif et les applaudissements honnetes de la majorité; c'était une affaire de conscience publique, et la conscience publique était la vivante, énergique, bondissante, flétrissant les crimes, condamnant les faiblesses, demandant le respect de la loi. Cette majorité, placée entre la justice non satisfaite et des considérations politiques, n'a pas conclu comme l'avait promis son attitude dans ce drame plein d'émotion; rien de plus logiquement simple que l'adôption de l'ordre du jour motivé de M. Raoul Duval: pouvait-on demander autre chosé que « l'égale application de la loi? » Mais une question de gouvernement st apparue au bout de ce vote, et l'Assemblée a donnés a préférence à un autre ordre du jour accepté par M. le ministre de la justice. On a puéviter ainsi des chutes, mais non pas l'amoindrissement des personnes.

« Comment s'expliquer qu'un homme com

l'amoindrissement d's personnes.

« Comment s'expliquer qu'un homme comme M. Dufaure se soit mis dans un aussi mauvais pas ? Des voix parties des bancs de la droite lui ont dit que personne ne voyait en lui un communard, mais qui nous dira le secret, le dernier mot de ces longues et mystérieuses condescendances? M. Dufaure, opposant des raisons de procédure à des faits indéniables, à une scandaleuse irregularité de situation, s'est touvé submergé, écrasé. Armé de son code, il paraissait comme atteint de faiblesse mortelle. Il plaidait un mauvais cas en face de la société demandant justice. Qu'est ce que c'est Il plaidait un mauvais cas en face de la so-ciété demandant justice. Qu'est ce que c'est que cette juridicion militaire derrière la-quelle on se retranche et dont les actes ne donnent pas satisfaction ?L'autorité militaire constitue-t-elle un gouvernement à côté du gouvernement et qui lui soit supérieure ? Le vrai gouvernement du pays n'est-il pas res-ponsable du service public dans la justice comme en toute chose ? Et si les tribunaux un'il a institués ne répondaient pas pleinequ'il a institués ne répondaient pas pleine-ment aux vœux légitimes de la conscience publique, n'aurait-il qu'a se croiser les bras ? Que de ciendrait la société confiée à de pa-sillementes ? reilles mains?

Les déclarations

DU CONGRÈS DE LA PRESSE CONSERVATRICE

Nous avons apublier une seconde liste d'adhésion de 17 journaux de province, aux déclarations du Congrès de la presse conservatrice. Ces journaux sont:

La Champagne, à Reims Le Comtat, à Carpeutras;

Le Concilialeur, à Tarascon; Le Conservaleur du Gers, à Auch;

Le Courrier de L'Aude, à Rarbonne; Courrier de Rennes, à Rennes

L'Echo de la Sologne, à Nomoran-

L'Eclaireur des Landes à Mont-de-

L'Etoile, à Angers:

La France Nouvelle, à Lyon; Le Journal des Andelys, aux Andelys,

Le Journal de Bolbec, à Bolbec; Le Journal de Maine-et-Loire, à An-

Le Journal du Mans, au Mans Le journal de Montélimart, à Montélimart;

Le Peaple, à Saint-Affrique; Le Var, à Draguignan;

Avec la première liste de 67, nous sommes donc dejà 484 journaux. Nous croyons que d'actres adhésions seront données ou l'ont déjà été sans que nous en ayons été dire ament informés. Le nombre de 84 restât-il définitif, c'est déja un chiffre imposant. Nous désirerions bien savoir quel est le parti qui pourrait, par 84 dises organes, déclarer nettement: volà ce que nous vou-

Et nous pouvonsajouter que le nombre des journaux cui tous bas, pensent comme nous, mais nosent penser tout haut, est plus considérable même que ceux qui ont affirm les vœux de la véritable France. (Décentralisation)

LA SITUATION

Le pays, dit le Figaro, continue à être en face de ces deux alternatives : la ré-publique et la monarchie. Il est certain. que l'incident de lundi et l'attitude antérieure des deux princes-députes, n'ont fait qu'enrayer le mouvement monarchi-que, si même ils n'ont pas pesé dans le plateau républicain de la balance.

Il convient de racheter cet impair et Il convient de racheter cet impair et de le racheter au plus vite. Le principe monarchique reste intact, Ses deux seuts représentants autorisés en France, M. le Paris, sont demeures absolument étrangers à tout ce qui vient de se passer. C'est ce dont nous prions nos lecteurs de bien tenir compte. Si bien que la fusion monarchique dont nous avens été un des plus firmes défenseurs, reste in-attaquée, grâce à la réserve extrêmement politique de M. le Comte de Paris, qui ne pouvait qu'imiter, qui devait imiter le chef de la Maison de Bourbon. L'attitude de M. le comte de Paris, tout à sait étranger aux mobiles qui ont inspiré la con-duite de ses deux oncles, condamné par sa situation même à cette sévère retenue. laisse absolument libre le principe de la fusion que nous croyons devoir encore une fois appuyer de toutes nos forces, comme l'ancre de salut de la France.

Si la Mona chie ne prend pas le dessus, c'est à la République que nous sommes voues. Je ne m'arrêterai pas à examiner ce que nos ferions devantune République honnète, sage, pratiquée selon les règles de la droite raison ce serait superflu car nous la déclarons impossible en France et inapplicable. La République qui nous attend, c'est la République de M. Gambetta.Pire encore: c'est la République de M. Ranc, de M. Mottu, de M. Bouvalet. Pire eucore : c'est la République de je ne sais quel produit du ruisseau et de l'égoùt que l'on portera sur le pavois residentiel. Notre décadence avec la République est fatale; nous n'y échapperons pas; nous roulerons sur cette montagne sinistre du sommet à la base asqu'az précipice qui nous attend, la

C'est à choisir entre cela et la Monar-

Lettres de Versailles

Versailles, le 20 décembre 1871 Nous n'avons cette semaine que des questions de personnes. C'était le tour hier de M. Ranc d'occuper l'attention. Ces tristes débats ont atteint du mème coup l'homme de la Commune et le gouvernement. On fait la part de chacun.

Lundi matin, messieurs les députés ont reçu chacun, dit-on, le numero du Journal des Débats contenant les lettres des princes. Le journal était marqué d'une croix à un article de M. Germain, député de l'Oise et directeur du Crédit lyonnais. On se demandait si ledit jour-nal était envoyé par ledit député pour recommander son factum? ou par la rédaction pour recommander les lettres des princes? La place de la croix importait peu: on pointe un article pour en faire lire un autre! Supposition naturelle en face d'un journal qui a l'habitude des sous-entendus et qui écrit souvent pour faire chercher entre les lignes

sa vraie pensée. Nul n'a pu répondre à la question. Si M. Germain a voulu recommander sa lettre financière, il a mal choisi son jour; elle a passé inaperçue, et cela devait ètre, au milieu des préoccupations de la séance. Sa personnalité devait dispa-raître, quelle que soit son importance, devant d'autres plus importantes en-

Si l'administration du journal a voulu attirer l'attention sur ces nobles clients, elle y a réussi, mais elle les a desservis, parce qu'on les a malheureusement trop lus - et severement juges.

- Hier, les princes ont occupé leurs siéges une heure, comme en passant. Il

leur était difficile de s'abstenir devant une Assemblée qui ouvrait sa porte, tout sa refusari de la constitue que l s'en préoccupe peu. On croit seulement qu'ils éviteront de se prononcer dans les questions embarrassantes, et que leurs traditions de prudence les écarteront des grands débats. Ils n'ont point paru aujourd'hui, qu'il s'agissait du sieur Ranc

Monsieur Ranc, comme dit M. le garde des sceaux, a fait ce soir tous les frais de la séance, qui a été mauvaise pour le gouvernement. M. Dufaure a plaidé une singulière théorie, qu'on a appelée justement théorie de l'irresponsabilité du proposition de l'irresponsabilité de l'irresponsabilité du proposition de l'irresponsabilité de l'irrespons pouvoir. Si elle est admise, nous avouons que le ministre de la justice est peu rassurant pour les amis de l'ordre, et qu'il lui auffit d'avoir des agents inertes

pour que tout crime reste impuni. M. Raoul Duval a, du reste parfaitement relevé cette étrange doctrine. Son argumentation serrée n'a rien laissé denout de la défense de M. Dufaure, ou plutôt du gouvernement, puisque le mi nistre de la guerre est intervenu aux débats. La salle entière avait la mème impression : c'est que le pouvoir avait tort,

et qu'un ministère ne reçoit pas plu-sieurs fois impunément de paralle « Nous venons de lui signer un bill « Nous venons de lut signer un omi de confiance que nous n'avons pas, disait un député en sortant; mais il restera toujours ce fait ineffaçable, c'est qu'un membre de la Commune siège au conseil municipal de Paris, et que les malheu-reux qu'il a envoyés se battre siègent tous les jours devant les conseils de

C'est là, en effet, le résumé de la séance. G'est ce qui nous faisait dire tout-à-l'heur. que la journée avait été mauvaise pour le gouvernement.

Ce qui lui manque, nous l'avons dit souvent, c'est la décision et une main ferme pour agir. Les finesses, comme les arguties, réussissent quelquesois : mais-elles n'ent qu'un temps. Elles lui ont réussi avant-hier, dans la quession des princes d'Orleans,—où tout le monde a souri de l'habileté avec laquelle M. le président de la République a su se met-tre hors de cause, en rendant personnellement aux princes leur engagement nvers lui. Il sentait venir un gros débat et une discussion gênante. Par un de ces sauts qui lui sont habituels sur le trem-plin de la politique, il a fait comme les princes, il a voulu se décharger sur l'Assemblée du soin de résoudre la question,

en ne laissant subsister de l'engagement que ce qui pouvait le regarder. L'Assemblée ne s'est pas laissé pren-dre à toutes ces finasseries. Le hasard ou sa sagacité lui a fait éviter l'ornière qu'on creusait sur sa route; elle a laissé à chacun sa part, en refusant d'entrer dans une intrigue, où elle devenait for-cement complice. Elle a détourné les yeux de ces mesquineries qui allaient mal à sa droiture. — Elle n'a pas voulu se prononcer enfin dans ces tripotages d'ambitions qui n'intéressaient en rien la France.—Élle seule est restée grande dans tout ce débat, parce qu'elle est restée digne; elle seule a vu juste, parce 'elle a vu de haut! - (Union.)

Informations-Nouvelles

M. Franceschini Piétri, le secrétaire ticulier de l'ex-empereur Napoléon III, est en ce moment à Paris.

Le ministre de la marine est occupé depuis quelques jours à rédiger un projet de loi sur le recrutement pour la flotte et l'in-fanterie de mavine. rédiger un projet de

On dit que les monarchistes de Marseille offrent une candidature au général de Cathe-

On assure, dit la Constitution, que, mal-gré l'état de siége, le gouvernement serait décidé à perm the les réunions publiques à Paris pendant la période électorale

Un comité, dit de l'Union libérale, vient de se former à Bordeaux pour les élections pro-chaines. Il a pour président M. Guestier, an-cien pair de France.

Jeudi, avant la séance, a été nommée la miss on spéciale chargée d'examiner la pro-position relative aux annonces judiciaires et légales qui fut présentée par MM. Bottieau Admet. Desjardins et Jouhert. Ce projet donne la présentation des journaux aux conseils d'arrondissement et leur désignation aux

Plusieurs individus ayant appartenu à la Commune de Paris viennent d'être découverts à Bruxelles et arrêtés.

Nous apprenons avec la plus vive rein Louis-Numa Baragnon, député du Gard. Il m Baragnon, est morte samedi, à Nimes, à pein

RECLAMB: 25

Les journaux belges assurent que S. Ma la reine se trouve dans une position intéres

On mande de Nimes, le 19 décembre : « Le corps de Rossel est arrivé hier dans notre ville. Il a été transporté au cimetière sans aucun api arat et sans aucune manifes-tation.

« La famille était arrivée deux heures au-paravant et assistait seule à l'inhumation, »

Les derniers bulletins parvenus à l'am-bassade d'Angleterre constatent une assez grande amélioration dans l'état du prince de

Devant l'assurance que le prince était maintenant tout à fait hors de danger, Leurs Altesses Royales le duc d'Edimbourg, le prince Arthur, le prince Léopold, a princesse Béatrice, accompagnés de leur suite, ont quitté Sandring ham se rendant à Londres.

Seule, Sa Majesté la reine d'A: leterre n'a pas encore quit é le château de Sandrin-

de Bordeaux. Mercrec (i matin, 'à six heures et demie, M. Pachy et M. Delboy, tous deux conseillers municipaux de la ville de Bordeaux, l'un, de plus, conseiller général de la Gi onde, auraient été arretés, Une perquisition domiciliaire aurait précédé ces arrestations. restations.

L'un et l'autre seraie ut accusés « d'avoir, ans des réunions électorales, provoqué à commettre des actes qua l'ifiés crimes, par la loi, d'apologie desdits actes, d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et en outre provoqué à la désobé ssance aux lois.

Le Journal officiel publie un décret auto-risant l'érection, par voie d'e souscription publique, d'une statue en l'he meur de Ber-

Cette statue sera placée dans la salle des Pas-Perdus du Palais de Justice de Paris.

On écrit de Bruxelles, 21 décen, bre «La droite parlementaire offie at jourd hui un grand banquet aux membres d'u ministère révoqué à la suite des événemet, ets de la fin de novembre.»

On mande de la Haye: Les cinq en catholiques des Pays-Bas ont adresse une supplique auroi pour le prier de maintenir la représentation de la Hollande auprès du san itsiégre

(On se rappelle que les Chambres, par suite de difficultés bndgétaires, avaient, lors du vote du budget, voté la suppression du crédit.pour la représentation de la Hollande près du Saint-Siége. On sait aussi que M. Duchâtel, représentant actuel des Pays-Bas près le Saint-Siége, a offert de conserver son poste sans émoluments.

Le duc d'Aumale a passé la soirée de mardi chez M. Victor Hugo, 64, rue de la Ro-chefoucauld.

chefoucauld.

Le futur académicien, arrivé chez le père de Rochefort à neuf heures et demie, n'en est sorti qu'à minuit.

Ce sont les frères et amis qui ne seront

pas contents.

On lit dans Paris-Journal: » Le monde parisien n'a pas oublié le nom de M^{mc} Ronalds, jeune Américaine d'une grande beauté, très blonde, très distinguée et très répandue dans les salons de la capiet très répandue dans les salons de la capitale— au temps heureux où la capitale avait encore des salons.

"Mas Ronalds avait, en outre, une voix remarquable et un véritable talent de cantatrica.

»Lorsque arriva la guerre puis l'investisse-

ment de Paris, elle partit pour l'Amérique, où habitait son mari, avec lequel elle était

Depuis lors, on n'avait plus entendu parler d'elle. Aujourd'hui le bruit de sa mort nous arrive, mort affreuse: M^{mo} Royalds se serait, nousdit-on, tuéeà coups de poignard.»

M. le ministre de l'agriculture et du comrce vient d'adresser la dépèche suivante à

la chambre de commerce de Marseille :

« Paris, 16 décembre 1871.

» Monsieur le président,

» Par votre dépèche du 11 décembre cou-

rant, vous exprimez la crainte que les dis-positions du projet de loi sur les sucres ne créent une inégalité entre le sucre de betterave originaire des pays contractants, admis sans surtaxe, et les sucres importés de pays d'Europe par navires étrangers, et qui, dans l'opinion de la chambre de commerce, se-raient frappés d'une surtaxe de 2 fr.

» Je m'empresse de vous faire observer que ces appréhensions ne sont pas fondées, par la raison que les sucres, admis en franchise temporaire pour être réexportés après raffi-nage, sont considérés comme placés en entre-pôt et ne peuvent être frappés d'aucun droit ni surtaxe. La loi nouvelle ne modifie pas cette situation et ne change rien au régime des admissions temporaires des sucres, te